

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – Lot n°12 Déplacement de tableaux / Entreprise ENM MOVING / Avenant n°01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2024\_086\_DEC en date du 10 juin 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°12 Déplacement de tableaux – à l'entreprise ENM MOVING,

**VU** l'acte d'engagement signé le 11 juin 2024 et notifié à l'entreprise ENM MOVING le 16 juin 2024,

**VU** le budget 2024,

**VU** le projet d'avenant n° 01,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 7 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires correspondant au stockage des tableaux dans les locaux d'ENM MOVING pour une durée de 12 mois à compter de la date d'enlèvement des tableaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant de 1 440 € HT,

DÉCIDE

- DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°12 Déplacement de tableaux – pour un montant total de 1 440 € HT, soit une augmentation de 16.80 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 novembre 2024.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 novembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 08 novembre 2024.